

Concertation départementale autour du dispositif Stop-pub

Actions « Stop-pub »

Région : Bourgogne- Franche
Comté

Mots clés : Stop-pub, concertation

Réseau **A3P**

éco21
tiDiens
En Côte-d'Or agissons autrement, plus mais

Collectivité

Conseil départemental de la
Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 Dijon

Partenariat

ADEME (dans le cadre du PDP)
Collectivités porteuses de PLP
Groupe La Poste

Date de lancement

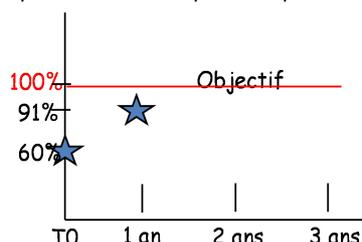
Mars 2013

Objectifs

Couvrir la totalité du territoire par
le dispositif (100 % de la
population)
Associer les 3 distributeurs d'INS
à la démarche

Réalisation objectif 1

Population couverte par le dispositif :



Résumé :

Afin de **faciliter le déploiement du dispositif stop-pub dans les communes**, le Conseil départemental de la Côte-d'Or a réalisé au niveau départemental les démarches indispensables à la réussite de l'opération : rencontre avec les distributeurs INS (imprimés non sollicités) pour trouver un consensus sur la démarche, coordination avec les animateurs de programmes de prévention, définition collective du graphisme commun, présentation aux EPCI, impression et envoi des autocollants, communication.

Pourquoi agir ?

La Côte-d'Or est couverte à 91 % par des Programmes Locaux de Prévention des déchets, portés par 8 collectivités ou groupements de collectivités. Les motivations de cette action sont les suivantes :

- **Un sondage départemental** a montré que 20 % de la population ont déjà apposé un Stop pub alors que 36% souhaitent en avoir un.
- **Seulement 2 collectivités** (ou groupements de collectivités) sur les 8 engagées dans un PLP **avaient mis en place le dispositif Stop pub**.
- **L'élu référent** du PDP avait une forte volonté pour la réalisation de l'action.
- **Le niveau départemental est adéquat** pour mettre en œuvre le dispositif, plutôt que de répéter les mêmes actions au sein de chaque collectivité :
 - Il permet de **mettre à disposition un autocollant Stop pub pour les collectivités qui n'ont pas les moyens** de développer un tel dispositif.
 - Il **facilite le suivi pour les animateurs PLP** qui travaillent pour plusieurs Communautés de Communes.
 - Il **garantit la réussite de l'opération par l'adhésion des distributeurs d'INS** au dispositif départemental

Concertation départementale autour du dispositif Stop pub.

Planning

Décision : T0
Préparation : T0 + 4 mois
Opérationnel : T0 + 5 mois
Durée de l'action : en cours

Coûts

Graphisme : 90 €
Impressions 40 000 autocollants : 4000 €

Moyens humains

30 h animatrice PLP
12 h hiérarchie et élu référent

Bilan en chiffres

1 distributeur associé sur 3 informés
40 000 autocollants imprimés
En aout 2014, 13 000 autocollants étaient effectivement mis à disposition, et 30 000 en décembre 2015
La population couverte par le dispositif est passée de 60% à 91% (8 EPCI ou groupements d'EPCI au lieu de 2)
125 agents du Conseil Général ont demandé un autocollant

Lien fiche action-résultat :

<http://optigede.ademe.fr/fiche/concertation-departementale-autour-du-dispositif-stop-pub>

Pour en savoir plus

Sur le site internet de l'ADEME
www.ademe.fr/dechets
www.reduisonsnosdechets.fr
<http://optigede.ademe.fr>

Sur le site de la collectivité :
<http://www.ecotidiens21.fr>

Contacts

Conseil Général de la Côte-d'Or
E-mail : mathilde.mouchet@cg21.fr

ADEME
E-mail : frederic.jan@ademe.fr

L'action mise en œuvre par la collectivité

- En amont

Envoi d'un courrier d'information sur la démarche, aux distributeurs d'INS

- Préparation

Deux réunions du groupe de travail pour la conception de l'autocollant Stop Pub,

-La première avec des animateurs PLP, et les services du Conseil Général (Direction Agriculture et Environnement et Direction Communication)

-La deuxième uniquement avec des animateurs PLP

Réunion d'information des distributeurs d'INS (1 présent sur les 3 invités), présidée par l'élu référent du PDP. Obtention d'un consensus sur la démarche Stop Pub. Proposition de recommandations pour le graphisme par le groupe La Poste

Création de l'autocollant par l'agence de communication puis validation par le Président.

Un courrier, signé du Président, est envoyé aux EPCI, pour leur présenter l'autocollant et demander à ce que les animateurs PLP soient des relais pour le CG dans la diffusion des autocollants. Il appartient aux EPCI de commander des Stop-Pub (pas d'envoi systématique)

- Réalisation et communication :

Impression de l'autocollant

Les autocollants sont expédiés aux EPCI au fur et à mesure de leur demande.

Mise en ligne sur www.ecotidiens21.fr d'une carte de localisation des lieux où le grand public peut se procurer des autocollants (mairies, communautés de communes, déchèteries ...)

Le « plus » de l'opération

La prise en charge au niveau départemental, en concertation avec les PLP, efficace pour ne pas laisser de collectivités à l'écart du dispositif.

Reproductibilité

Dans tous les départements, particulièrement si il y a des espaces non couverts par des PLP ou des petites collectivités avec des moyens réduits.